

Décision du directeur de l'EPFLI Foncier Cœur de France

N° 2025-34

Portant délégation de signature

VU les articles L2131-1 à L2131-11 du Code général des collectivités territoriales,
VU les articles L324-6 et L324-7 du Code de l'urbanisme,
VU l'article 13 des statuts de l'Etablissement Public Foncier Local Interdépartemental Foncier Cœur de France,
VU la délibération du Conseil d'administration n°3 en date du 20 mai 2025 nommant Monsieur Ludovic HERBIN à la fonction de directeur de l'EPFLI Foncier Cœur de France,

LE DIRECTEUR DE L'EPFLI FONCIER CŒUR DE FRANCE

Article 1^{er} : **DECIDE** de donner délégation à Mme Nathalie LE GALES, gestionnaire de biens, à l'effet de :

- signer les états des lieux d'entrée et de sortie des occupants des biens immobiliers de l'EPFLI,
- signer les PV et comptes-rendus de réunion d'expertise d'assurance dans le cadre d'un sinistre impliquant un bien immobilier de l'EPFLI.

Article 2 : la décision n° 2024-53 du 16 octobre 2024 est rapportée.

Article 3 : la présente décision sera publiée sur le site internet de l'Etablissement.

Fait à Orléans le

Ludovic HERBIN
Directeur de l'EPFLI Foncier Cœur de France

Notifié à l'intéressée le (date et signature) :

Date de publication sur le site internet www.fonciercoeurdefrance.fr : 05/06/2025